



**CFTR**

**Patrice Nault**

*enseignant service entreprises*

## OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DE VÉHICULES LOURDS DONT LE PNBV EST DE 4 500 KG ET PLUS

**DEPUIS JANVIER 2011**

**S**i votre camionnette, votre remorque ou semi-remorque utilisées à des fins commerciales ou professionnelles, ont un PNBV de 4500 kg ou plus, vous devez connaître vos obligations d'utilisateurs de véhicules lourds.

Dans les chroniques précédentes, nous avons expliqué l'obligation de s'inscrire au Registre de la Commission des transports du Québec. Nous avons également traité du dossier de comportement d'un propriétaire – exploitant de véhicule lourd «dossier PEVL» dans lequel on retrouve l'inscription de toute infraction ou accident en lien avec la conduite de véhicule lourd.

Ces événements sont, entre autres, associés à un nombre de point selon la gravité de l'infraction ou de l'accident. Par exemple, une infraction concernant la vérification avant départ de votre véhicule lourd équivaut à 3 points dans votre dossier PEVL.

### COMMENT SE CONFORMER À LA VÉRIFICATION AVANT DÉPART ?

Lorsque vous débutez votre poste de travail et que vous utilisez votre véhicule lourd, vous devez effectuer une vérification avant départ (VAD) sur celui-ci.

*Cette vérification porte sur 14 items spécifiques à inspecter soit :*

<b>Le frein de service</b>	<b>L'éclairage et la signalisation</b>
<b>Le frein de stationnement</b>	<b>Les pneus</b>
<b>La direction</b>	<b>Les roues</b>
<b>Le klaxon</b>	<b>La suspension</b>
<b>Les essuie-glaces (lave-glace)</b>	<b>Le cadre de châssis</b>
<b>Les rétroviseurs</b>	<b>Le dispositif d'attelage</b>
<b>Le matériel de secours</b>	<b>Les appareils d'arrimage</b>

Si vous décelez une défectuosité sur votre véhicule, vous devez l'inscrire au rapport de VAD. Vous devez obligatoirement le posséder à l'intérieur de votre véhicule. Ce genre de rapport est souvent compris dans un livret que vous pourrez vous procurer aux arrêts routiers pour camionneurs. Vous pouvez aussi communiquer avec l'Association du camionnage du Québec (ACQ) pour commander des rapports de VAD.

Il existe sur le site Internet de la SAAQ « [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca) » un document intitulé Guide de vérification avant départ où l'on retrouve un exemple de rapport de VAD conforme.

Ce guide vous permettra également d'être en mesure de déterminer si la défectuosité que vous avez identifiée sur votre véhicule est considérée comme étant mineure ou majeure. Dans le cas d'une défectuosité majeure, il vous sera interdit de circuler sur le chemin public avec votre véhicule. Quant à la défectuosité mineure, vous bénéficierez d'un délai de 48 heures vous permettant de réparer votre véhicule sans interdiction de circuler.

Une fois la défectuosité réparée, vous devrez conserver le rapport avec une preuve écrite de réparation pour une période de 12 mois. Vous devrez d'ailleurs conserver un dossier pour chaque véhicule lourd dont vous êtes le propriétaire à votre place d'affaire principale, dans lequel vous pourrez placer ces documents.

### ENTRETIEN OBLIGATOIRE ET VÉRIFICATION MÉCANIQUE ANNUELLE

Un propriétaire de véhicule lourd doit effectuer un entretien obligatoire à tous les 6 mois. Vous devez donc noter sur une fiche d'entretien toutes observations quant à l'état mécanique de chacun de vos véhicules lourds. Vous devez conserver les fiches d'entretien et toutes preuves écrites de réparation, le cas échéant, pour une période de 2 ans.

De plus, vous devez faire inspecter annuellement l'état mécanique de vos véhicules lourds par un mécanicien mandataire de la SAAQ. Si l'état mécanique de vos véhicules est satisfaisant, une vignette de conformité mécanique sera apposée sur vos véhicules lourds.

Si vous êtes intercepté sur un chemin public avec une défectuosité majeure sur votre véhicule lourd, celui-ci sera placé en mise hors service et devra être réparé avant de pouvoir circuler à nouveau.

La réglementation concernant la VAD devrait changer dans les prochains mois. Cependant, il n'y aura aucun assouplissement quant à la conformité mécanique des véhicules lourds. Il est donc important de vous y conformer dès aujourd'hui. Dès lors, vous éviterez de gros problèmes tout en augmentant votre sécurité et celle des autres usagers de la route.

D'autres informations vous seront transmises dans notre prochaine chronique du mois de septembre.

Pour connaître vos obligations concernant l'utilisation de véhicules lourds sur les chemins publics, vous pouvez vous inscrire à une formation de 4 heures en communiquant aux numéros suivants :

#### **Dans la région de Montréal :**

- o Association du camionnage du Québec (ACQ)  
(514) 932-0377, poste 217
- o Centre de formation du transport routier Saint-Jérôme (CFTR)  
1-877-435-0167, poste 7062

#### **Dans la région de Québec :**

- o Centre de formation en transport de Charlesbourg (CFTC)  
1-866-849-5580



SOURCE : Patrice Nault, enseignant CFTR St-Jérôme - 1-877-435-0167 poste 7070  
Cell.: 450-821-7253 - Téléc.: 450-435-9682 - [naulp@edu.csrqn.qc.ca](mailto:naulp@edu.csrqn.qc.ca)